

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

## **Arrêté du [...] relatif aux services chargés de la publicité foncière et aux services chargés de l'enregistrement**

NOR : [...]

### **Le secrétaire d'État chargé du budget,**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L. 256 et R. 256-8 ;

Vu le décret n° 2017-214 du 20 février 2017 relatif aux services chargés de la publicité foncière et aux services chargés de l'enregistrement :

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 1 du décret n° 2017-214 du 20 février 2017, la liste des services des impôts des entreprises, dont le comptable est chargé d'établir les avis de mise en recouvrement des droits et pénalités dus à raison d'une déclaration ou d'un acte déposé ou qui aurait dû être déposé au titre de la publicité foncière et de l'enregistrement, figure en annexe.

#### **Article 2**

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [ ].

Pour le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics et par délégation :  
Le directeur général des finances publiques,

## ANNEXE

### Liste des services des impôts des entreprises désignés

<b>Départements</b>	<b>Services des impôts des entreprises (SIE)</b>
65 – Hautes-Pyrénées	SIE DE TARBES